



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bilan et perspectives

Question écrite n° 110772

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre de la défense le bilan qu'elle tire de l'institution des correspondants défense des conseils municipaux et de leurs activités, Il lui demande si elle envisage défendre la désignation de tels élus pour remplir des fonctions du même ordre dans les conseils généraux et les conseils régionaux.

Texte de la réponse

Élus désignés par chaque conseil municipal, les correspondants défense constituent depuis 2002 un relais d'information entre le ministère de la défense et les communes sur les questions de sécurité et de défense. Le réseau regroupe aujourd'hui 34 000 maires, adjoints ou membres de conseils municipaux, désignés sur l'ensemble du territoire national. Leur rôle a essentiellement trait à l'information et à la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense. Les initiatives prises par les correspondants défense couvrent ainsi : le parcours de citoyenneté (diffusion des informations relatives au recensement, participation à la journée d'appel de préparation à la défense, informations sur les métiers de la défense et sur le dispositif « Défense, 2e chance »...) ; le devoir de mémoire (participation de jeunes à une cérémonie commémorative, organisation d'une visite d'un lieu de mémoire, présentation d'une exposition itinérante sur un thème lié à la mémoire, élaboration d'un projet pédagogique avec un établissement scolaire à partir du monument aux morts communal, sensibilisation des jeunes générations à l'action du Bleu de France...) ; la connaissance de l'actualité de la défense (organisation d'une visite de site militaire au profit des jeunes, information sur les opérations conduites par les forces armées, organisation d'une conférence sur la défense...). Au terme d'une première phase de montée en puissance du dispositif, le réseau des correspondants défense doit aujourd'hui continuer à se structurer et à mieux se faire connaître. La délégation à l'information et à la communication de la défense (DlCoD) coordonne l'ensemble du réseau, en liaison avec les délégations militaires départementales, ainsi que les préfetures. La première convention nationale des correspondants défense en septembre 2005 a été l'occasion de conclure un accord-cadre avec l'Association des maires de France. À la fin du mois de novembre 2006, le ministère de la défense a participé pour la troisième fois au salon des maires et des collectivités locales. La forte mobilisation des élus pour ces deux événements confirme l'intérêt porté à cette fonction qui contribue localement au développement de l'esprit de défense. À l'évidence, il apparaît que l'organisation actuelle du dispositif des correspondants défense, au niveau de la commune, est la mieux adaptée à la diffusion et à la circulation des informations sur les questions de défense, au plus près de nos concitoyens. En effet, l'obligation de tous les jeunes Français de se faire recenser à l'âge de seize ans à la mairie de leur domicile ainsi que le rôle des maires dans l'organisation des cérémonies commémoratives justifient que les désignations des correspondants défense interviennent à l'échelon communal et non au niveau départemental ou régional.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110772

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12049

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 814